



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 novembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 novembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Laurent Marcangeli, Charles Voglimacci à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211129-2021_309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 novembre 2021

Délibération N° 2021/309

Convention de mise en oeuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la commune d' Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Passation d'une convention entre l'Éducation nationale et la Ville dans le cadre du dispositif Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Le dispositif « Petits déjeuners » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 constitue un levier pour améliorer le quotidien des enfants en situation de pauvreté. L'objectif est de garantir l'accès à l'alimentation à tous les enfants en proposant un petit déjeuner gratuit dans les écoles en éducation prioritaire relevant de l'expérimentation des cités Educatives.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La Ville s'engage pour l'année scolaire 2021-2022, à livrer les denrées alimentaires pour une distribution hebdomadaire de petits déjeuners dans les écoles maternelles sélectionnées à savoir Salines 6, Andria Fazi et Jardins de l'Empereur de la Commune d'Ajaccio dans un premier temps puis à partir de janvier 2022 les classes maternelles Bodiccioni et Jérôme Santarelli.

Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait d'un euro et trente centimes par élève (1,30€), à l'achat des denrées alimentaires consommées par les enfants.

Un arrêté attributif de subvention à la Commune fixera cette contribution du Ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques de ce dispositif.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de partenariat pour la mise en place de l'action « petits déjeuners » entre le ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports et la commune d'Ajaccio.

D'autoriser Monsieur le maire de signer la convention et tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Considérant que ce dispositif correspond à l'un des axes de la politique éducative de la ville valorisée dans le cadre du projet éducatif du territoire : développer des actions liées à l'éducation, à la citoyenneté et à la santé

Considérant que l'Etat impulse une démarche de petits-déjeuners gratuits à l'école à l'école dans le cadre du plan de pauvreté,

APPROUVE

la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les classes maternelles Salines 6, Andria Fazi et Jardins de l'Empereur de la Commune d'Ajaccio dans un premier temps puis à partir de janvier 2022 les classes maternelles Bodiccioni et Jérôme Santarelli.

AUTORISE le Monsieur le Maire
à signer ladite convention et des documents y afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI